
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2017

Membre en exercice :	15
Membre présents :	11
Votant :	14
Date de la convocation :	16 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Benoît BONNET, Erick MARTINEAU, Alain BOURDIE, Julie LIPINSKI.

Absents : Carole BONNET (pouvoir à Benoît BONNET) ; Fabrice PROVENDIER (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Guy COCHIN ; Michel HERAUDEAU (pouvoir à Julie LIPINSKI).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

La séance est ouverte. Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION N°047/17

Syndicat départemental des eaux

Rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire fait état du rapport annuel 2016 relatif au prix et à qualité du service public de l'eau potable disponible sur www.sde.fr et consultable à la Mairie.

Monsieur VION félicite le Syndicat ainsi que le délégataire pour la clarté et la qualité des rapports remis. Il ajoute, s'agissant de l'assainissement collectif, qu'il pourrait être demandé à l'avenir s'il serait envisageable de joindre au rapport l'intégralité des analyses d'eau en sortie de station d'épuration. Bien que tout soit aux normes, ceci permettrait de connaître précisément ce qui est analysé et les valeurs.

Monsieur le Maire explique en l'absence de Monsieur PROVENDIER que celui-ci a visité la station du Goisil la semaine dernière et a pu constater le bon état de fonctionnement et la modernité de l'installation. Il ajoute que le projet de renouvellement des conduites d'assainissement partant du port de Loix vers la station du Goisil suit son cours, notamment les phases d'autorisation administrative et environnementale qui sont assez longues. Il espère que les travaux pourront débuter en 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des rapports transmis par le syndicat d'eau.

2. Délibération N°048/17

Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Rapport d'activité 2016

Monsieur le Maire fait état du rapport d'activité 2016 transmis par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré consultable à la Mairie et sur www.cdciledere.fr comme indiqué sur la convocation à la présente séance.

Ce rapport retrace toutes les actions de la Communauté de Communes pour favoriser la vie permanente (création de logements à loyers modérés, crèches, actions en faveur des enfants et des adolescents, les actions en faveur de la culture et du patrimoine, le soutien aux associations...), préserver l'environnement (ordures ménagères, transports, préservation des espaces naturels...) et bien sur l'aménagement du territoire avec la protection des côtes.

Le rapport explique également le fonctionnement interne de la Communauté de Communes (compétences, élus, personnel, budget...) rappelant que les dépenses de personnel représentent 14 % des dépenses de fonctionnement (50 % en moyenne dans les communes). Il ajoute que le nombre de personnes travaillant dans une collectivité dépend des compétences. Par exemple, les crèches, les écoles... sont des services où l'on trouve beaucoup de personnel ; ainsi, les crèches représentent 26 % du personnel communautaire.

Monsieur BOUSSATON ajoute que compte tenu de la complexité des dossiers et des nombreuses études à mener, on a besoin de personnel qualifié.

Monsieur le Maire invite plus largement tout à chacun à consulter régulièrement le site de la Communauté de Communes (<http://www.cdciledere.fr>) où l'on retrouve, en plus de l'actualité, toutes les infos pratiques, un dossier complet sur le PPRL ou encore l'observatoire du littoral...

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport transmis par la Communauté de Communes.

3. Délibération N°049/17

Patrimoine Communal

Acquisition d'un terrain en bordure du jardin des enfants

Monsieur le Maire explique que les propriétaires souhaiteraient céder leur parcelle ZB 431 de 973 m². Compte tenu de sa situation Route du Pertuis, limitrophe du jardin des enfants et du cheminement piétons cycles, la Commune pourrait se porter acquéreur à titre amiable, de façon à constituer une unité foncière cohérente. Le prix pour cette parcelle en zone NC du POS serait de 1.07 m², soit 1041.11 (arrondi à 1 042 €). Les frais d'acte notarié seraient pris en charge par la Commune.

Adopté à l'unanimité. Monsieur ROULLET est désigné pour signer l'acte et tous documents relatifs au suivi de cette acquisition.

4. Délibération N°050/17

Budget Mairie 2017

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose les ajustements et virements de crédits qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	81 501.43 €
Dépenses et recettes d'investissement :	48 487.23 €
TOTAL	_____	:.....129 988.66 €

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°051/17

Voirie

Autorisation de signer le marché à commande

Monsieur ROULLET explique que dans le cadre des prochains travaux pour la réfection des voies et chemins ainsi que la gestion des eaux pluviales, une procédure de marché a été lancée conformément à l'article 27 (MAPA) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Une publication a été effectuée au BOAMP le 26 septembre 2017.

Il s'agit d'un accord cadre pluri attributaires à bons de commande pour un montant global minimum de 100 000 € HT et maximum de 500 000 € HT, conclu pour une durée maximum de quatre ans. Monsieur ROULLET ajoute l'analyse des candidatures est basée sur les garanties financières et techniques et les capacités professionnelles des candidats ; les offres ont été jugées suivant leur valeur technique (60 %) et le prix (40%).

Monsieur ROULLET explique qu'une réunion d'analyse des candidatures et des offres s'est déroulée samedi 21 octobre ; Il donne lecture du rapport d'analyse.

Il en ressort, suivant les critères ci-dessus, le classement suivant, du mieux disant au moins disant :

- 1 - Eiffage
- 2 – Ré TP
- 3 – Colas
- 4.- Eurovia

Conformément au règlement de la consultation, Monsieur ROULLET propose de retenir les 3 premiers classés, à savoir Eiffage, Ré TP et Colas et de signer le marché avec ces entreprises.

Monsieur ROULLET remercie les entreprises pour la qualité de leur candidature et leurs participations à l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bon de commande (minimum 100 000 € ; maximum 500 000 €) pour la réfection des voies et réseaux, pour une durée maximum de 4 ans, avec l'entreprise Eiffage TP, Ré TP et Colas.
- Autorise : Monsieur le Maire à signer les bons de commande et à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur ROULLET ajoute que les travaux de réfection des chaussées pour le secteur des Pêcheurs, Peulx, Sailloux débiteront à compter du 6 octobre prochain.

Il explique également qu'exceptionnellement, les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Oiselière, se dérouleront pendant les vacances scolaires car il n'y a pas de bus scolaire. Le bus pourra passer normalement à la rentrée, même si la rue sera encore fermée à la circulation pendant 15 jours (soit une durée totale de chantier d'un mois).

Sous réserve de l'avancement des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement, les travaux de réfection de la rue de la Genève, carrefour Genève/pertuis et cheminement Route du Pertuis pourraient débiter après les vacances de février.

Enfin, l'étude pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du Peulx/impasse du Moulin est en cours.

S'agissant des travaux en cours, Monsieur le Maire ajoute que le revêtement de la piste cyclable au droit de la digue du Cul d'âne est terminé. L'entreprise continue les travaux relatifs aux prises d'eau et à la construction de la levée de la Tonille, dans le prolongement de la rue des Guichôts. Compte tenu de la belle météo dont nous avons pu bénéficier, les travaux avancent bien.

6. Délibération N°052/17

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison des services au public)

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°97 du 28 septembre 2017,

I. AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif **en fixant au 1er janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;**

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix Communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- **1°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **2°** En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **2° bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- **3°** Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- **4°** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- **4° bis** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- **5°** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **6°** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **7°** En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- **8°** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **9°** Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **10°** Eau ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Île de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- **1°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **2°** En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- **4°** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- **5°** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **6°** En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **8°** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- **2° bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- **3°** *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*
- **9°** *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires.

Monsieur le Maire explique que le législateur a prévu, pour accompagner cette nouvelle compétence, le prélèvement d'une taxe dite taxe GEMAPI ou encore impôt digue. Cette taxe représente 1, 26 millions (31 543 foyers fiscaux x 40 €). Cette somme attendue est répartie par les services fiscaux entre tous les contribuables, résidents permanents et secondaires ainsi que les entreprises. Il rappelle que cette taxe est affectée et ne peut servir qu'aux digues. Il explique également que le montant des dépenses pour les digues reste bien supérieur au montant de cette taxe. A titre de comparaison, les travaux d'investissement en cours à Loix coutent 5, 8 millions d'euros, dont 1,16 millions sont à la charge de la Communauté de Communes. Enfin, l'Écotaxe, de part la loi, ne peut absolument pas servir aux digues. Modifier la loi reviendrait à remettre en cause les fondements de l'écotaxe, au risque de perdre une recette fondamentale pour la gestion des espaces naturelles y compris la bonne santé des cordons dunaires ou du réseau hydraulique qui jouent aussi un rôle capital dans la défense de l'intégrité du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire fait circuler la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour la période du 22 mars au 18 octobre 2017.

Le conseil municipal n'a pas d'observations et confirme les décisions de ne pas préempter.

7. Délibération N°053/17

Contentieux

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire explique que Monsieur HOUIS a déposé une requête devant le Conseil d'Etat visant un arrêt rendu par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux le 3 novembre 2016 ayant rejeté sa requête tendant à voir annuler le jugement du 8 juillet 2014 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a, à la demande des époux GAAST, annulé le PC du 10 octobre 2011 délivré par la Mairie à Monsieur HOUIS.

Monsieur le Maire propose que la Commune se constitue également devant le Conseil d'Etat dans cette affaire. Maître Odent pourrait représenter la Commune dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

PPRN :

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative au projet de PPRN proposé par l'Etat est en cours jusqu'au 17 novembre 2017 inclus. Les documents relatifs à l'enquête et notamment le projet de carte réglementaire sont consultables à la Mairie et sur le site de la préfecture <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public>.

Monsieur le Maire explique que tout le village est concerné par ce document et ses conséquences à court, moyen et long terme, y compris ceux qui à ce jour sont en « zone blanche ». C'est pourquoi, il est important que chacun ait connaissance des documents. Tout le monde peut participer à l'enquête publique, même si son terrain ou sa maison n'est pas directement impacté. Ce projet concerne le village dans son ensemble et donc tous les loidais, permanents et secondaires.

Animations du village :

Pour cette fin d'année, plusieurs manifestations sont organisées :

- Cette semaine, les concerts proposés par **Ré majeur** et en particulier à Loix, samedi 28 et dimanche 29 au haras du Passage avec Manu Bigarnet. Monsieur le Maire remercie Marc MINKOWSKI et ses équipes pour cette belle initiative et la qualité des concerts donnés.
- **La boum des monstres** le 31/10 pour Halloween. Monsieur le Maire en profite pour remercier les services techniques et Monsieur Mésange pour la décoration automnale du centre village.
- **La cérémonie du 11 novembre** débutera comme à l'accoutumée par le rassemblement à 10h45 devant la Mairie. Les anciens combattants organisent un repas à la salle des fêtes.
- Les 17 novembre 15 décembre, l'association **KADER** propose des concours de belote à la salle des fêtes.
- Le **téléthon** sous la houlette d'Erick Martineau les 8, et 9 décembre. Au programme, vendredi 8 diner et le un loto à 18h30 avec petite restauration
- Du 11 au 15 décembre, semaine **CINEMA à LOIX** proposée par la Maline à la Salle des fêtes. La programmation des films et les horaires des séances seront communiqués dès que connu. Monsieur le Maire est très heureux de cette initiative de la Maline qui en l'attente de ses nouveaux locaux renoue avec la tradition du cinéma dans les villages et du spectacle de rue. Il souhaite que cette belle initiative qui demande beaucoup d'implication et d'organisation rencontre le succès qu'elle mérite. Il en remercie les équipes de la Maline.
- **Le Père Noel passera à Loix le mardi 19 décembre**, place du Marché ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps.
- Enfin, notre désormais **concours de soupe** clôturera le 30 décembre cette année 2017. Amis cuisiniers, nous comptons sur vous pour découvrir de nouvelles recettes !

Pour 2018, le calendrier se met en place. Les dates suivantes sont désormais arrêtées :

- Le **Jeux de Loix** se déroulera le 22 avril
- Amis jardiniers, rendez-vous pour **Fourchette, binette et compagnie** le 20 mai ; avec toujours **la course d'escargots**.
- Musique en Ré nous fait l'honneur de programmer trois soirées et cinq concerts en 2018 le 1^{er} août à 21h30, gratuit, en extérieur place de l'Eglise. Les quatre autres concerts auront lieu en juillet à l'église le 18 à 21h30, ensuite le 27 à 11h30, 18h00 et 21h30. Il s'agira ce jour-là d'une programmation de **l'intégralité des sonates pour piano et violon de Beethoven**. Les deux musiciens réaliseront une performance qui pourrait intéresser nombre de mélomanes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KIAN et ses équipes qui seront comme toujours enthousiasmer notre été par la qualité et la diversité des concerts donnés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'arrivée, à compter du 1^{er} novembre, de Monsieur Stéphane Drahonnet comme policier municipal à temps complet.

Monsieur le Maire annonce que le très haut débit (par la fibre) sera accessible à tous au plus tard en 2022. Cet équipement représente 10 millions pour toute la Charente-Maritime, financés par le Conseil Départemental. Il ajoute que les professionnels à Loix qui en ont fait la demande pourront d'ores et déjà y accéder dès cette fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.